



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

102/2024

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**  
**sur chaussée rétrécie et interdiction de stationnement**  
**Rue de la Taille – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val au Perche**  
**du 22 avril 2024 au 03 mai 2024**  
**Pour réaliser des travaux de remise en état de la voirie**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de travaux effectuée le 19/04/2024 par Monsieur David Lecuyer, entreprise FLECHARD TP SAS, représentée par M. Bruno Fléchar, ZA de l'Arche 72400 LA FERTE-BERNARD (Sarthe),

**Considérant que** pour assurer le bon déroulement des travaux de remise en état de la voirie, suite aux travaux réalisés par la SAUR, rue de la Taille, Le Theil-sur-Huisne, 61260 VAL-AU-PERCHE

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise FLECHARD TP SAS est autorisée à effectuer les travaux de remise en état de la voirie, rue de la Taille, Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie selon avancement des travaux (chantier mobile), du 22 avril 2024 au 03 mai 2024 (de 8h à 18h).

**Article 2 :** le stationnement sera interdit rue de la Taille, Le Theil-sur-Huisne, selon avancement des travaux.

**Article 3 :** Les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise FLECHARD TP SAS.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 avril 2024

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 19/04/2024